

L'administration du chemin de fer du Nord a soumis à l'homologation de l'administration supérieure le tarif général, pour le transport à petite vitesse, des marchandises sur la section d'Ostricourt à Lens, (ligne des houillères du Pas-de-Calais).

La classification générale des marchandises, les conditions de transport et les frais accessoires sont conformes à ceux des tarifs homologués de la Compagnie. Provisoirement, les bestiaux et les voitures ne seront pas acceptés au transport.

Par décision de M. le directeur-général de l'Administration des Tabacs, un concours pour l'admission au surnumérariat sera ouvert dans les bureaux de la manufacture impériale de Lille, le 19 courant, à neuf heures précises du matin.

On lit dans le *Nouveliste de Rouen* :

« On sait quels résultats ont été obtenus dans la vente publique de laines du mois d'octobre; une nouvelle vente, qui se composera principalement de laines de Russie lavées, d'Espagne en suint et lavées à chaud doit avoir lieu du 5 au 15 décembre prochain. Ainsi se manifestent de plus en plus les avantages de ce système d'approvisionnement et de ventes si profitables à tous égards à Rouen, sa région et à toute l'industrie drapière.

Le bon sens pratique des fabricants a bien vite apprécié l'opportunité et la commodité d'un marché placé au centre même de la plus grande consommation, et régulièrement alimenté par des arrivages habilement ordonnés selon les besoins de l'industrie. Dans la vente publique de laines du mois dernier, on a vu le nombre des acheteurs s'accroître d'étrangers autrefois clients des marchés de Londres ou d'Anvers. La dernière vente publique a donné un chiffre élevé. Pour la prochaine vente, le stock au 1<sup>er</sup> novembre de 4,117 balles, et les 2,50 balles environ que donneront les arrivages d'Odessa et de Séville pendant le mois de novembre, formeront un approvisionnement de près de 7,000 balles. Nous ne doutons pas que cette vente, qui aura lieu à une époque très favorable, n'obtienne le même succès que les précédentes auprès de l'industrie lainière, qui comprend chaque jour davantage les conditions de facilité et de prix satisfaisants offerts par les ventes publiques de Rouen. »

A propos du rouge sublime dont on se préoccupe non-seulement en France, mais en pays étranger, le *Salut public* croit pouvoir ajouter aux renseignements déjà publiés : 1<sup>o</sup> que le brevet en est pris depuis plusieurs jours (ceci dit pour l'édification des imitateurs); 2<sup>o</sup> qu'on en a fait des essais qui ont parfaitement réussi. Nous en possédons des échantillons magnifiques. C'est un rouge de base et non un rouge de réaction; il est plus éclatant que les autres et aussi plus solide, s'il faut en conclure après les premières expériences qui ont été faites.

Le public et les employés des postes peuvent dès aujourd'hui jouir des avantages que va leur procurer la création des timbres-postes de un, deux et trois centimes, pour l'affranchissement des imprimés de toutes espèces. Une foule d'inconvénients inhérents au service actuel se trouveront supprimés, et le travail des employés énormément simplifié.

Il en sera de ces timbres-poste absolument comme de ceux qui servent à l'affranchissement des lettres, c'est-à-dire qu'ils seront collés sur

les imprimés que l'on voudra affranchir, et qu'en suite ces imprimés pourront être jetés à la boîte, tandis qu'aujourd'hui on est obligé de les déposer au guichet, aux heures où le bureau est ouvert au public, sinon on est exposé à éprouver un retard qui peut être fort préjudiciable. A la réception de ces imprimés, les employés des postes doivent les compter; mais quand le nombre en est élevé (1,500 ou 2,000, par exemple), ce qui arrive journellement, il devient matériellement impossible aux employés, surtout dans les bureaux non composés d'un personnel suffisant, d'exécuter un tel travail, aujourd'hui que la circulation des lettres est si considérable; les directeurs des postes s'en rapportent presque toujours à la loyauté du déposant; alors il arrive souvent que des gens peu scrupuleux profitent de leur crédulité pour faire une fausse déclaration et font ainsi supporter à ces fonctionnaires la différence du port. Un tel inconvénient ne peut subsister avec le nouveau système.

Il est aussi fortement question de créer, pour les affiches et journaux, des timbres mobiles destinés à remplacer le timbre apposé sur ceux dans les chefs-lieux de département. Leur émission rendrait un signalé service aux imprimeurs, et permettrait au Trésor une économie importante, dont la principale serait la suppression des employés chargés de timbrer ces affiches et journaux.

Ce système éviterait aux imprimeurs d'arrondissements les retards qu'ils éprouvent très-souvent dans la réception des papiers envoyés au timbre, ce qui entrave considérablement le service et est très-préjudiciable aux affaires.

P.

L'utilité des timbres mobiles a déjà été reconnue par l'article 19 de la loi du 11 juin 1859 ainsi conçu :

« Le droit de timbre auquel l'article 3 de la loi du 5 juin 1850 assujettit les effets de commerce venant, soit de l'étranger, soit des îles ou des colonies dans lesquelles le timbre n'aurait pas encore été établi, pourra être acquitté par l'apposition sur ces effets d'un timbre mobile que l'administration de l'enregistrement est autorisée à vendre et faire vendre. »

Les nouveaux timbres-postes de 1, 2 et 4 centimes, sont en circulation depuis quelques jours. Nous lisons dans un journal d'Amiens que le bureau de cette ville en a vendu 93,000 en un seul jour. Cette consommation, dans cette localité, peut donner une idée approximative de l'énorme quantité qui, dès les premières quarante-huit heures, a dû être absorbée en France. L'empressement du public prouve que cette innovation répond à un besoin général. Le *Mémorial d'Amiens* ajoute que la nuance des nouveaux timbres, de celui de 1 centime par exemple, peut, à la lumière, être confondue avec les timbres verts et bleus de 5 et 20 centimes. Pour éviter toute confusion, ne serait-il pas convenable, ainsi que nous en avons entendu faire la judicieuse observation, de donner aux timbres qui représentent les fractions au-dessous de 5 centimes une dimension plus petite que celle des timbres ordinaires? Cela serait beaucoup plus simple et vaudrait mieux que de s'efforcer d'établir dans les nuances une différence qu'il sera d'autant plus difficile d'obtenir que la variété des timbres-postes se multipliera.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre, les bureaux d'enregistrement sont approvisionnés de timbres mobiles destinés exclusivement aux effets de commerce venant, soit de l'étranger, soit des îles ou des colonies dans lesquelles le timbre n'a pas encore été établi. L'apposition des timbres mo-

biles doit avoir lieu, avant tout usage des effets de commerce en France, c'est-à-dire : avant les endossements, si les effets n'ont pas été négociés et s'il y a eu négociation immédiatement après le dernier endossement souscrit en pays étranger.

Le signataire de l'acceptation, de l'aval, de l'endossement de l'acquit, après avoir collé le timbre sur l'effet, doit l'annuler immédiatement, en y inscrivant la date de l'apposition et sa signature.

Les timbres mobiles ne peuvent être apposés sur les effets de plus de 20,000 fr., qui doivent continuer à être soumis au visa pour timbre.

Des peines sont prononcées par la loi du 11 juin 1859 (articles 20 et 21) pour inexécution des dispositions qui précèdent, indépendamment des poursuites correctionnelles qui seront exercées contre ceux qui feraient usage d'un timbre mobile ayant déjà servi.

Les craintes exagérées des cultivateurs de ne pouvoir faire leurs semailles et la pression d'une exportation assez active avaient provoqué un mouvement ascensionnel dans le prix des marchandises, et la hausse sur les farines avait fait de notables progrès. Mais le beau temps étant venu favoriser les travaux de la campagne, la culture a mieux approvisionné nos marchés, et il en est résulté une baisse assez sensible, précurseur d'une plus forte réaction qui ne peut manquer de se faire.

Le *Moniteur* vient de publier le tableau du prix de l'hectolitre de froment pour servir de régulateur aux droits d'exportation.

Le prix moyen pour toute la France, qui fin septembre était de 20 fr. 95 est monté fin octobre à 21 fr. 03, ce qui établit une hausse de 28 c. par hectolitre.

Le prix le plus élevé appartient à la 2<sup>e</sup> section de la 3<sup>e</sup> classe, comprenant les départements du Nord, Pas-de-Calais, Somme, Seine-Inférieure, Eure et Calvados; il est de 22 fr. 55.

Le prix le plus bas a été constaté dans la 1<sup>re</sup> section de la 4<sup>me</sup> classe (Moselle, Meuse, Ardennes et Ain) il est de 19 fr. 40.

Le prix moyen de la 1<sup>re</sup> section de la 3<sup>me</sup> classe (Haut et Bas-Rhin) qui le mois dernier était de 20 fr. 27, est monté à 22 fr. 55, et par le jeu de l'échelle mobile les droits d'exportation par les frontières d'Alsace sont établis comme suit :

Fr. 4 80 décime compris, pour l'hectolitre froment.

Fr. 9 60 décime compris, pour les 100 kil. farine de froment.

A ces conditions l'exportation ne sera plus possible et les prix devront notablement baisser. La farine 3<sup>e</sup> surtout qui, vivement recherchée ces jours derniers pour la Suisse, se payait de 32 à 30 fr. les 100 kilogr. suivant qualité, devra subir une grande dépréciation.

Quant à la farine blanche, elle n'était pas l'objet d'une demande aussi active que les sortes ordinaires, néanmoins elle était difficile à obtenir ou belle marchandise au-dessous de 42 fr. les 100 kilogrammes; aujourd'hui moins voulue, elle s'obtiendrait à 40 fr.

Il a été offert des farines 1<sup>res</sup> d'Alsace à livrer pour mois de décembre à 38 fr. 50.

On mande de Paris :

La faveur que nous signalions samedi sur le cours des farines de boulangerie n'a pas été de longue durée. Les prix extrêmes sont aujourd'hui tombés de 60 à 64 fr. Les affaires sont du reste très calmes et se bornent à quelques achats en farines immédiatement disponibles.

Les farines quatre marques sont dans la même situation; on les cote comme suit :

Table with 2 columns: Month and Price. Rows: Disponible (61.25 les 157 kilogr.), Novembre (60.75), Décembre (60.25), Quatre premiers mois 60. Les blés sont sans variation. Les arrivages en blés d'Algérie à Marseille y ont provoqué une légère baisse. Les importations dans ce port, du 19 au 26 octobre, sont de : 15795 hectolitres Odessa et Taganrok. 3900 Algérie.

On a depuis longtemps fait cette remarque, que lorsque l'hiver doit être rigoureux, les fournis s'enterrent profondément, et toujours en proportion de l'intensité des gelées qui auront lieu. C'est ainsi, par exemple, que dans certaines années, à l'entrée de l'hiver, ces insectes se trouvent à plus de 50 centimètres de profondeur. Cette année, au contraire, elles ne sont qu'à quelques centimètres de la surface du sol. Elles annoncent donc que la saison dans laquelle nous entrerons bientôt sera assez douce. C'est d'ailleurs ce que confirment aussi les abeilles, qui quelquefois ferment entièrement leurs ruches, et cette année ne les ont, jusqu'à lors, presque pas fermées. Ces observations servent d'ailleurs de base à quelques cultivateurs pour la conservation de leurs pommes de terre, qu'ils enterrent en proportion de la profondeur des rids de fourmis, et elles ne les ont, disent-ils, jamais trompés.

Tribunaux.

Le tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Bar-sur-Aube, jugeant en matières de commerce, a décidé, dans son audience du 5 juin dernier, qu'une compagnie de chemin n'est tenue, pour la reconnaissance et la constatation des avaries dans l'intérieur d'un colis, qu'à un seul mode de procéder, celui indiqué par l'art. 106 du Code de commerce; et que le destinataire n'a pas le droit d'exiger, avant de recevoir et payer, d'autre vérification que celle de l'état extérieur des colis, encore moins que la compagnie supporte les frais de la vérification dans tous les cas et alors même qu'il n'existe aucune avarie.

La question de la nullité d'un mariage contracté par erreur avec un forçat libéré sera portée à l'une des premières audiences de la chambre des requêtes de la Cour de cassation. Cette grave et intéressante question est portée devant la Cour impériale de Paris, par suite de la demande en nullité de mariage formée par la dame Zoé Herbin contre le sieur Berthon. C'est l'arrêt intervenu sur cette demande qui a été déféré à la censure de la Cour suprême.

ÉTAT-CIVIL DE ROUBAIX

Du 30 octobre au 5 novembre 1860 inclus.

NAISSANCES.

19 garçons, 21 filles.

MARIAGES.

Du 5 novembre. — Entre Dominique-Jean Millord, fleur, et Elisa Everaerd, dévideuse. — Louis-Joseph Lefebvre, tisserand, et Céline Barenne, journalière. — Henri Thérin, tisserand, et Elise Roy, journalière. — Henri-Joseph Dewyndt, tisserand, et Thérèse Devresse, journalière. — Charles Marillus, menuisier, et Anne-Marie Anthierens, repasseuse. — Henri-Joseph Reimbeaux, fondeur en fer, et Isabelle Picqueur, journalière.

DÉCÈS.

Du 30 octobre. — Célestine-Marie Bonduel, 63 ans, ménagère, épouse de Charles-Joseph Ruchot, chemin de l'Hommelet. Du 31. — Amand-François Bonte, 50 ans, mar-

— Et la bonne dame Derville, qui fait tant la hautaine et la fière, qui traite son mari d'imbécile ! en être réduite à héberger une...

- Délicieux ! divin !
— Il faut la persifler un peu.
— Et la petite qui ne se contente pas du vieil oncle, mais qui fait encore les yeux doux au neveu.
— Ma foi, cela se conçoit de reste. — Dis donc, mon cher, enlève-la donc à Derville, et amène-la ici, que nous puissions rire et nous amuser avec elle.
— Bravo ! je vais lui écrire de suite.
— Fais-lui des offres...
— Oh ! des offres magnifiques ! — Et il se mit à écrire. — François, dit-il ensuite, portez cette lettre à son adresse, et ayez soin du brave homme qui nous a donné cette nouvelle.
François s'inclina et sortit.

X

Le même jour, deux lettres furent remises à l'hôtel Derville.

L'une était adressée à madame, en voici le contenu :

« Des personnes qui portent intérêt à madame Derville, s'étonnent qu'elle ne se soit pas encore aperçue de l'intrigue odieuse dont elle est la victime. — La jeune personne qui loge à l'hôtel depuis deux mois n'est pas la nièce de M. Derville. Elle s'appelle Emilie et est connue pour la légèreté de sa conduite. — Maria Derville, dont elle a pris le nom, est morte à Bordeaux depuis trois mois. — Si madame Derville avait besoin de preuves autres que la tendresse excessive de son mari pour la jeune aventurière, elle peut s'adresser à M. P... de Bordeaux, de-

meurant à Paris, hôtel du Lion-d'Or, rue des Bourdonnais; on lui fournira tous les renseignements nécessaires. »

On peut juger aisément de l'effet de cette lettre.

Voici quelle était l'autre :

« Un homme qui vous adore vient déposer à vos pieds sa fortune et son existence. Il serait glorieux pour moi de vous enlever d'une maison où, loin de rendre à vos charmes l'hommage éclatant qui vous est dû, on abuse de votre inexpérience. Je sais, belle Emilie, et votre nom et la ruse qui vous a introduite dans cette maison; mais je ne puis me persuader que M. Derville vous inspire une tendresse bien vive. Je mets la mienne à vos pieds. Un hôtel magnifique, l'équipage le plus riche, des domestiques, des bijoux, tout ce que la fortune et l'amour peuvent offrir de plus brillant, seront votre partage. Je suis jeune, généreux et libre; mon bonheur ne dépend que de vous. — Prononcez.

» Le duc DE VALDEMONT. »

Emilie n'osait en croire ses yeux en parcourant cette insultante épître. — Bon Dieu ! s'écria-t-elle, dans quel monde suis-je tombée ! — Et il ose signer ces offres infâmes ! Mais c'est ma faute ! je suis coupable, je ne dois m'en prendre qu'à moi seule. En usant d'un nom qui ne m'appartient pas, j'ai dû en subir toutes les conséquences. Bon Dieu ! que faire ! que devenir ! Bonheur, vertu, réputation, aurais-je tout perdu à la fois !

Et elle se mit à répandre des larmes abondantes. Elle voyait seulement alors les suites funestes que pouvaient avoir pour son avenir son aveugle confiance. — Théodore ! Théodore !

s'écriait-elle, c'est vous, c'est vous qui m'avez perdue ! — Que faire ? que devenir ? à qui maintenant pourrais-je demander conseil ?

Elle passa ainsi le reste de la journée à se désoler.

Dependant le chasseur du duc était venu recevoir la réponse, et Juliette, la femme de chambre, avait dit qu'elle n'en avait pas. Mais le fidèle agent ne s'était pas déconcerté. Il avait fait brûler l'or aux yeux de la femme de chambre, et dès lors elle avait été presque aussi dévouée que lui-même aux intérêts du duc.

— Si votre maître veut parler à Madame, qu'il se tienne prêt : je le ferai avertir la première fois qu'elle veut sortir seule, et je vais tâcher de l'y engager. — Mais qu'il songe bien que c'est une jeune personne de bonne famille et qu'il m'assure que l'entretien se passera en tout bien et en tout honneur.

— Je vous le promets, dit le chasseur en se redressant, nous sommes de vrais gentilshommes.

Quand Juliette rentra, Emilie avait enfin pris une résolution.

Elle ordonna à sa femme de chambre de la mener à la plus prochaine église, à Notre-Dame. Juliette eut à peine le temps de descendre avertir le chasseur et s'entendre avec lui.

XI

Il était tard et la nuit tombait, lorsque les deux femmes sortirent de l'hôtel Derville. Enveloppées de leurs mantles, elles s'acheminèrent rapidement vers l'église.

A l'angle de la rue, la femme de chambre retourna la tête et fit un signe, puis prenant le bras d'Emilie :

— Hâtons-nous, mademoiselle, car il va bientôt faire nuit, et il n'est pas bien alors d'être dehors.

— Arriverons-nous bientôt ? — Oh ! mon Dieu, mademoiselle, nous y voici.

L'église était déserte et sombre. Emilie était venue la entraînée, comme toujours, par son premier mouvement. Elle n'avait pas réfléchi qu'à une pareille heure elle ne trouverait sans doute pas celui qu'elle venait chercher, un prêtre pour soulager sa conscience.

Elle s'arrêta incertaine, tournant les yeux vers les confessionnaux vides.

— Mon Dieu ! mon Dieu ! dit-elle, il n'y a personne.

Puis jetant les yeux autour d'elle, elle vit l'église haute, sombre et vide. Les ombres de la nuit, en enveloppant ses voûtes silencieuses, les rendaient plus vastes et plus majestueuses encore. Elle eut un sentiment de frayeur en s'y trouvant seule.

— Mon Dieu ! répéta-t-elle, il n'y a pas un prêtre !

— Vous vous trompez, mon enfant, dit d'une voix calme à côté d'elle un vénérable ecclésiastique qui, enveloppé d'une ample douillette noire, traversait en ce moment le cheur — Auriez-vous besoin des secours de la religion ? — Oui, mon père, répondit Emilie entièrement rassurée par la voix affectueuse du prêtre. Je voudrais... me confesser.

— Vous confesser, ma belle enfant ! à cette heure ! Eh bien, venez, ma fille. — Je suis prêt à vous entendre au saint tribunal.

F. D'O...

(La fin au prochain numéro.)